



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19	L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents : 18	
De pouvoirs : 0	
De votants : 18	
Convocation du : 08/12/2020	
M. Joël PERROCHEAU a été nommé secrétaire de séance	<u>Etaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, M. Christophe PAJOT, Mme Aurélie BATAIS, M. Joël PERROCHEAU, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Annie VILASECA, M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Noémie SOULARD ; M. Fabien DUDIT. <u>Absente excusée</u> : M ^{me} Coralie LECOINTRE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 5 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 05.11.2020 ET LE 17.12.2020

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TP DANIAU pour le remplacement de poteaux et de lisses en bois route des Clouzeaux. Montant : 340,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de la SEDEP pour des travaux de réfection de voirie au parking de la cantine (dans le cadre du marché d'entretien et réparation de la voirie communautaire et communale). Montant 7 671,50€ HT.

Signature d'un devis auprès de PROLIANS pour l'achat d'outillage pour les services techniques. Montant : 179,08€ HT.

Signature d'un devis auprès des éditions du Signe pour l'achat de 30 BD sur l'histoire vendéenne. Montant : 389,90€ HT.

Signature de 2 devis auprès de l'imprimerie OFFSET 5 pour l'impression de chèques cadeaux et enveloppes dans le cadre du bon d'achat de 20€ offert à l'ensemble des foyers flavois. Montants : 265,00€ HT et 230,00€ HT.

A ce titre, Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Administration du CCAS réunit le 14 décembre 2020 a délibéré favorablement pour cette proposition. Monsieur le Maire indique que l'objectif est double, à savoir soutenir l'économie locale et faire connaître davantage les services existants sur la commune.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise BODET pour travaux d'entretien de l'église suite à la visite de la commission de sécurité. Montant: 230,00 HT.

REGLEMENTAIRES :

Arrêté portant prolongation de circulation pour des travaux d'enrobés rue de la mairie et rue de la Louvetière.

Arrêté portant permis de stationnement délivré à la société MAS-DUGAST pour stationnement d'un camion de déménagement au 2 allée du Parc.

Arrêté du Maire portant opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au Président de la CCPA.

Arrêté portant permission de voirie délivré à l'entreprise « Philippe & fils » pour des travaux de chaussée et branchement électrique « Chemin de ceinture ».

Arrêté de circulation délivré à ENEDIS pour des travaux de branchement électrique « Chemin de ceinture ».

Arrêté portant alignement délivré à Géouest sur VC 146 à La Petite Chauvière.

Arrêté portant poursuite d'exploitation de l'église St-Jean-Baptiste suite à l'avis favorable de la commission de sécurité.

Arrêtés portant permission de voirie et de circulation délivrés à SOBECA pour branchement électrique à « l'Orée du bourg ».

Arrêté de circulation délivré à AREHA pour des travaux de réhabilitation réseaux aux usées en agglomération.

Arrêté permanent de police de circulation pour l'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées pour l'année 2021

Arrêté de circulation délivré à ENEDIS pour des travaux d'alimentation électrique et téléphonique à « l'Aumondière ».

Arrêté d'alignement délivré à Géouest pour alignement de la parcelle cadastrée YA 109 sise « 5 le Moulin du Beignon ».

Arrêté ordonnant des travaux de péril imminent notifié aux Cts CONAS pour démolition d'un immeuble sis Rue Monte à Peine.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

3.1 COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25.11.2020 ET DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DEPUIS LE 05.11.2020

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés lors du conseil communautaire de novembre 2020.

Ce dernier n'appelle pas d'observations particulières de l'assemblée.

Au niveau des commissions communautaires dont les comptes rendus sont consultables sur ALFRESCO, à noter :

- **ENFANCE-JEUNESSE** : les projets d'investissements structurants fléchés de la commune concernent 2 sites : la création d'un pôle maternel à l'école publique et la réhabilitation du restaurant scolaire. Ces projets seront programmés dans le mandat, l'horizon de 2 à 3 années a été évoqué.

3.2 APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE ET COMMUNAUTAIRE

Monsieur Joël PERROCHEAU présente le règlement de voirie communale et communautaire. Celui-ci a été mis en place en 2019 mais n'a jamais été approuvé par le conseil municipal. L'intérêt est de disposer d'un outil technique commun sur le territoire pour la gestion de cette compétence.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement de voirie communale et communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

3.3 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE COMMUNALE ET COMMUNAUTAIRE : DELIBERATION RECTIFICATIVE

Monsieur le Maire indique que la commune a adhéré à ce groupement d'achat lors de la séance d'octobre 2020. Or, dans un souci d'optimisation, il est proposé d'ajouter à ce marché la prestation du balayage mécanique qui avait son propre groupement de commande. Ce dernier sera dénoncé par la suite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de Sainte-Flaive-des-Loups, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de travaux de réfection de voiries et de réseaux d'assainissement,

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Considérant la proposition de revoir l'allotissement du groupement de commande comme précisé préalablement par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Achards, la commune de Sainte-Flaive-des-Loups et les communes adhérentes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de réfection de voiries et de réseaux d'assainissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'**article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.**

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- ➔ Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- ➔ Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- ➔ Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- ➔ Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- ➔ Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- ➔ Déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC
- ➔ Fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
- ➔ Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Philippe BEIGNON, Directeur Général des Services présente les différents outils de gestion des ressources humaines qui viennent répondre à la mise en place de ce nouveau dispositif.

Monsieur le Maire ajoute que le comité technique du Centre de la Gestion de la Vendée a rendu un avis favorable à l'unanimité au projet présenté le 7 décembre 2020.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans, la mise en œuvre des lignes de gestion des ressources humaines exposées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

4.2 TAUX DE PROMOTION AVANCEMENTS DE GRADE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose que le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents, toutes filières confondues, remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur soit fixé à 50%.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique du 15 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** à l'unanimité des membres présents l'application d'un taux de promotion de 50% dans le cadre des avancements de grade.

4.3 AVANCEMENTS DE GRADE : CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI

Monsieur le Maire indique qu'au titre de l'année 2021, 2 avancements de grade sont proposés dans la filière technique : cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Pour rappel, la délibération du conseil municipal stipule l'application d'un taux de promotion de 50% dans le cadre des avancements de grade,

Il est ainsi proposé la création d'1 poste ci-dessus présenté et la suppression d'1 poste occupé précédemment par l'agent bénéficiaire de l'avancement de grade.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'1 emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet pourvu à raison de 34,47 heures hebdomadaires et par conséquent la suppression d'1 emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pourvu à raison de 34,47 heures hebdomadaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

4.4 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES VIA LE DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

CONTEXTE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'augmentation régulière de la démographie de la commune et le développement de nouveaux lotissements ont eu pour conséquence une augmentation significative du nombre d'espaces verts. Ces dernières années, la commune a expérimenté un renforcement ponctuel des services techniques au cours de l'été (apprentis, emploi d'un contractuel...)

Il est envisagé à compter du 1^{er} janvier 2021, l'emploi via dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences) d'un agent à hauteur de 0,57 ETP annualisé (20 heures hebdomadaires).

Cet agent interviendrait également sur Nieul (dans le cadre d'un autre CDD) au cours de l'année, principalement entre mars et octobre. Il s'agit une nouvelle fois d'une mutualisation de moyens humains qui permettra de répondre à un besoin identifié.

LE PEC :

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

4.5 CREATION DE 2 EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Afin de faire face à certains besoins occasionnels, Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter des contractuels pour faire face à des besoins occasionnels pouvant se présenter au cours de l'année 2021.

Service concerné : Entretien du Patrimoine

Postes : agents d'entretien des bâtiments municipaux

Taux d'emploi : Au maximum, 0,6 ETP pour les 2 postes (environ 0,3 ETP par emploi occupé) au cours de l'année 2021 dans le grade d'adjoint technique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés en fonction de la nature des missions exercées et de leurs compétences dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de 2 emplois pour faire face à des besoins relatifs à un accroissement temporaire d'activité à hauteur maximale de 0,6 ETP au titre de l'année 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

4.6 MISE A DISPOSITION DE MME ANGELINA RAVON, AGENT EN CHARGE DE LA COMMUNICATION ET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNE DE GIROUARD AUPRES DES SERVICES ADMINISTRATIFS

CONTEXTE : Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sainte-Flaive-des-Loups emploie 2,4 ETP soit moins d'1 agent à temps complet pour 1 000 habitants. Ceci résulte à la fois de la mutualisation des services administratifs des 2 communes et des logiques de transferts de compétences du dernier mandat.

Il s'avère néanmoins que le nombre d'agents administratifs reste faible pour exécuter l'ensemble de missions de services publics nécessaires. Il est proposé de renforcer le pôle administratif par la mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2021, à hauteur de 0,2 ETP de l'agent en charge de la communication de la commune de Girouard. En effet, cette commune a un poste dédié en la matière. Or, avec l'accord du nouveau maire, il apparaît que ce besoin est surévalué. Cet agent serait également affecté sur Nieul aux mêmes conditions qu'à Ste-Flaive. De plus, cela permettrait d'augmenter le niveau de compétences du pôle administratif en matière de communication.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition qui précise l'ensemble des conditions de la mise à disposition de Mme Angéline RAVON.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de Mme Angéline RAVON, agent territorial de la commune de Girouard auprès de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

4.7 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2021

Au regard de toutes les délibérations précédentes, Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOI	Filière administrative	NOMBRE D'EMPLOIS	TAUX D'EMPLOI
Catégorie C	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	2	2 Temps complets
	Filière technique		
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	1 Temps complet
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe 1 EMPLOI CREE	2	1 Temps complet 1 Temps non-complet (pourvu à 98,5%)
Catégorie C	Adjoint Technique 1 EMPLOI SUPPRIME	4	2 temps complet 2 non-complets (pourvus respectivement à 24,33% ; 34,33% par 2 CDD de droit public)
TOTAL GENERAL		9	7,58 ETP

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ARRETE le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 ci-dessus présenté.

4.8 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion à ce service dont les missions principales sont :

- visites médicales périodiques et obligatoires
- formation des assistants de prévention
- conseils auprès des collectivités en matière de santé au travail

La durée du nouveau contrat est de 5 ans (01.01 2021 au 31.12.2026).

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

5. FINANCES

5.1 ZONE COMMERCIALE : NON PRELEVEMENT DES LOYERS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de séance du 4 juin 2020 avait délibéré à l'unanimité pour le non prélèvement des loyers des commerçants et services obligés de cesser temporairement leur activité en raison du confinement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la même position afin de soutenir l'économie locale.

Il présente les activités subissant un impact non négligeable à l'occasion du second confinement et du maintien de l'état d'urgence sanitaire.

Il propose ainsi à l'assemblée de se prononcer pour le non prélèvement des loyers suivants :

Budget	Local	Montant loyer	NON PRELEVEMENT DES LOYERS (COVID 19)
Zone Commerciale	AUTO ECOLE MARIONNEAU	324,00 €	1 MOIS
Zone Commerciale	SOFT COIFFURE	691,21 €	1 MOIS
Zone Commerciale	EURL CEDILIE – AGENCE IMMOBILIERE	628,37 €	1 MOIS
Zone Commerciale	CHEZ NANN	879,72 €	3 MOIS
Zone Commerciale	M ETRE BELLE	675.91 €	1 MOIS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment le maintien de la clause générale de compétence pour les communes,

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que le territoire national a été confronté à une crise sanitaire majeure au cours de l'année 2020,

Considérant que les conséquences de cette crise, par la mise en place de mesures de confinement de la population ont eu un impact très direct sur l'activité de certains commerçants et services de la commune,

Considérant que la commune est propriétaire d'un certain nombre d'immeubles dans lesquels sont installées ces activités,

Considérant l'importance pour une commune de la taille de Ste-Flaive de maintenir des services de proximité essentiels au maintien de l'activité économique et sociale locale,

Considérant la volonté unanime des élus de Ste-Flaive-des-loups d'accompagner la relance économique de ces services de proximité et leur maintien d'activité,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** à titre exceptionnel, de ne pas prélever les loyers de certains commerçants pour les périodicités indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

5.2 ZONE COMMERCIALE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire précise que la délibération précédente nécessite la réalisation d'une décision modificative au budget annexe « zone commerciale » comme suit :

Article	Libellé	Chapitre / Opération	Augmentation de crédits	Diminution crédits
D/6718	Autres charges exceptionnelles	67	4 200.00 €	
D/023	Virement à la section investissement	023		4 200.00 €
R/021	Virement de la section de fonctionnement	021		4 200.00 €
R/1641	Emprunts	16	4 200.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

5.3 – TARIFS PUBLICS AU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs publics applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 dans les mêmes conditions que celles exercées au titre de l'année 2020. A l'exception de ceux de la salle du vieux-couvent, qui accueillera à compter du 1^{er} janvier 2021 exclusivement les activités enfance-jeunesse sous compétence communautaire.

TARIFS LOCATIONS DE SALLES

SALLE SOCIO- CULTURELLE	Commune				Hors commune	
	Associations et entreprises		Particuliers		Associations, particuliers et entreprises	
	Week-end (3 jours)	Journée	Week-end (3 jours)	Journée	Week-end (3 jours)	Journée
Foyer (bar) + cuisine	-	80 €	350 €	200 €	550 €	300 €
Grande salle + Bar	250 €	150 €	950 €	350 €	1 100 €	500 €
Tribunes	50 €	50 €	-	-	100 €	100 €
< de 100 couverts	-	-	50 €	50 €	50 €	50 €
< de 200 couverts	-	-	75 €	75 €	75 €	75 €
< de 300 couverts	-	-	100 €	100 €	100 €	100 €
Réunion familiale	-	-	-	Gratuit	-	-
Vin d'honneur	-	-	-	200 €	-	-

Toute location s'entend avec verres, tasses, pichets, cuillères et percolateurs + accès à la chambre froide.

Comme indiqué dans le règlement, le nettoyage complet de tous les espaces (hall/bar, sanitaires, loges, cuisines et dégagements, balayage du parquet de la grande salle) sera assuré par les utilisateurs.

En cas de location des tribunes, les moquettes devront être aspirées par les utilisateurs. Une caution « entretien » de 200 € sera demandée à tous les utilisateurs et sera encaissée en cas de mauvaise réalisation du ménage. Une caution « dégradations » de 1 000 € sera également demandée à tous les utilisateurs (associations et particuliers). Les associations de parents d'élèves de chaque école de Sainte-Flaive-des-Loups ont droit à une gratuité par an pour les arbres de Noël.

AUTRES TARIFS

BOIS DE CHAUFFAGE	
Stère livré	70,00 €
Stère non livré	60,00 €
Stère : bois coupé à débiter	35,00 €
Stère : bois sur pied	16,00 €
CAVEAUX	
Caveau simple	600,00 €
Caveau double	1 000,00 €
COLUMBARIUM	
Case columbarium	600,00 €
Cavurne béton 60x60	420,00 €
CONCESSIONS DE CIMETIERES	
3,5 m ² pour une concession de 30 ans	180,00 €
3,5 m ² pour une concession de 50 ans	230,00 €
Concession provisoire (maxi 1 an) columbarium	60,00 €
Cavurne 60*80 et columbarium pour une concession de 15 ans	130,00 €
Cavurne 60*80 et columbarium pour une concession de 30 ans	180,00 €

Cavurne 60*80 et columbarium pour une concession de 50 ans	230,00 €
DROITS DE PLACE DES MARCHES	
Tarif spécial droits de place - Emplacement de grande capacité	20,00 €
DROITS DE PLACE PARC DE LA CHENAIE	
Tarif journée avec fourniture d'eau et d'électricité	15,00 €
DROITS DE PLACE CAMPING-CAR	
Tarif nuitée avec fourniture d'eau mais pas d'électricité	5,00 €
PHOTOCOPIES	
Demandeurs d'emploi - Comité des Fêtes - Foyer de jeunes	Gratuit
Associations - Photocopie noir et blanc	0,10 €
Associations - Photocopie couleur	0,20 €
Autres cas - Photocopie noir et blanc	0,30 €
Autres cas - Photocopie couleur	0,50 €
TELECOPIES	
Envoi télécopie avec A.R.	0,90 €
Réception télécopie	0,30 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **APPROUVE** les tarifs présentés applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 précisant les conditions de locations, le règlement et la convention s'y rapportant.

6. URBANISME ET TRAVAUX

6.1 LOTISSEMENT DU PARC : PRIX DE VENTE DES TERRAINS ET DENOMINATION DES VOIES DE CIRCULATION

Monsieur PERROCHEAU, Adjoint à l'urbanisme, présente à l'assemblée une proposition de prix de vente élaborée par la commission Urbanisme et relative à la commercialisation des terrains du futur Lotissement Du Parc.

Il précise que les prix prennent en compte l'ensemble des coûts relatifs à l'aménagement du futur Lotissement (acquisitions foncières, prévisions des coûts de viabilisation, voiries et stationnements, frais de gestion...).

Le prix est fixé par terrain car les potentialités sont différentes (orientations, accès...). Le coût moyen oscille entre 100€ HT et 130€ HT le M2.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'ensemble des prix des parcelles du futur Lotissement Du Parc présentés par l'adjoint au Maire, annexés en pièce-jointe de la présente délibération,
- **NOMME** la seule voie de circulation de cet équipement : Rue du Lavoir
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint à déposer les dossiers de commercialisation du lotissement Du Pré en l'étude de Maître CHAIGNEAU, Notaire à La Mothe-Achard, commune des Achards, et à signer les actes ainsi que toutes pièces correspondantes.

6.2 LOTISSEMENT DU PRÉ : ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARCELLE PROPRIETE DU DEPARTEMENT

Monsieur PERROCHEAU, Adjoint à l'Urbanisme précise que le Conseil Départemental lors de la Commission Permanente du 11 décembre 2020 s'est prononcée favorablement pour la cession d'un délaissé de voirie d'une surface de 52M2 le long de la RD12 à hauteur du Lotissement d'habitation du Pré.

Cette acquisition permettra à la commune de résoudre la problématique de l'entretien des arbres mitoyens situés en limite séparative des fonds de parcelles vendues aux particuliers.

Le Conseil Départemental, après consultation des Domaines, propose un prix de vente de 385€ l'ensemble. Ce délaissé a fait l'objet d'un déclassement du Domaine public.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'acquisition d'un délaissé de voirie de 52m2 le long de la RD12 à hauteur du lotissement du Pré comme précisé sur le plan de division joint à la présente délibération,
- **APPROUVE** un prix de vente de 385€ pour l'ensemble soit 7,40€ le M2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint à signer les actes correspondants auprès de l'étude de Maître CHAIGNEAU, Notaire à La Mothe-Achard, commune des Achards.

6.3 VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS : DELIBERATION RECTIFICATIVE

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal, lors de la séance du jeudi 8 octobre 2020, a approuvé un avant-projet définitif.

Cependant, après plusieurs échanges avec le SyDEV et le maître d'œuvre de l'opération pour adopter la solution énergétique la plus performante et la plus adaptée, il s'avère nécessaire de valider l'avant-projet définitif à la lumière notamment de ces nouvelles considérations techniques.

Le nouveau montant du marché au stade avant-projet définitif s'élève ainsi à 945 390€ HT incluant les stationnements.

- **DELIBERE** favorablement pour l'avant-projet définitif présenté par Monsieur le Maire dont le montant prévisionnel s'élève à 945 390€ HT incluant la variante emplacement de parkings végétalisés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir relatifs à ce dossier.

6.4 CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TRANSITOIRE AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE

Monsieur le Maire indique que le Département met en œuvre un dispositif transitoire pour accompagner les investissements des collectivités vendéennes. Un fonds de 15 millions d'€ est ainsi débloqué.

Monsieur le Maire précise que le montant maximum de l'enveloppe attribuée à la commune de Ste-Flaive-des-Loups s'élève à 40 966,90€.

Il propose de solliciter le Département dans le cadre de ce projet. A cet effet, le plan de financement de ce projet est réactualisé comme suit.

Prestations	Montant des travaux (HT)
Maîtrise d'œuvre et bureaux de contrôle	80 000€
Marché de travaux	945 390€
Prestations connexes et divers	74 610€
TOTAL	1,1 million €

Financements	Montant
DETR (30%) – Plafond	300 000€
Fonds de concours 2019-2021	37 192€
Région Pays de la Loire (FRDC)	75 000€
Département – Contrat Vendée Territoire 2020 - 2021	40 966,90€
Autofinancement	646 841,10€ soit 59%
TOTAL	1,1 million €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et le montant des travaux présentés,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée en vue de participer au financement de ce projet, à hauteur de 40 996,90€ correspondant à 3,73% du montant HT du projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7. QUESTIONS DIVERSES

■ Déclarations d'Intention d'Aliéner

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas faire usage de son Droit de Préemption Urbain sur les bien suivants :

*Immeuble non bâti sur terrain propre situé sur la parcelle YC 117 au 20 rue du Genêt d'une superficie de 571 M2. Prix de vente : 6 281,00€.

■ Dossiers d'assurances : Sinistres en cours

Boulangerie : comme plusieurs commerces du secteur, un vol par effraction a été commis sur ce commerce. La porte a été enfoncée. Les conseillers municipaux proposent que soit évalué le coût de remplacement par une porte-automatique. Des devis seront sollicités.

Bibliothèque : une expertise par une entreprise spécialisée en dégât des eaux a été réalisée. Celle-ci fait apparaître des malfaçons. L'assureur est prévenu. Il contactera les entreprises en cause dans le cadre de leurs décennales.

▪ AGENDA

Conseils Municipaux 1^{er} semestre 2021

- jeudi 28 janvier à 20h30
- jeudi 4 mars à 20h30
- jeudi 1^{er} avril à 20h30
- jeudi 6 mai à 20h30
- jeudi 3 juin à 20h30
- jeudi 8 juillet à 20h30

Commission Finances

- mercredi 17 février à 19h

La séance est levée à 21 heures 52.

M. PAGEAUD	M. PAJOT	Mme BOUTOLLEAU	M. PERROCHEAU
Mme CHIFFOLEAU	M. CHETANNEAU	M. TERTRAIS	M. BILLY
Mme. NATIVELLE	Absente excusée Mme LECOINTRE	Mme SOULARD	Mme PAJOT
Mme SEGRETIN	Mme BATAIS	Mme VILASECA	M. BESSON
M. POUPLIN	M. GRANGER	M. DUDIT	